

Avis voté à la séance plénière du 26 novembre 2019

La réinsertion des personnes détenues : l'affaire de tous et toutes

Déclaration du groupe des Associations

L'avis situe la question de la réinsertion des détenus dans le contexte de la situation carcérale. Elle est marquée en France par la surpopulation des prisons et des dysfonctionnements chroniques qui ont été condamnés à 17 reprises par la Cour européenne des droits de l'homme. L'avis pose ce débat en toile de fond : faut-il augmenter encore le nombre de places de prison ou se donner un objectif de réduction de la population carcérale ? N'est-il pas plus efficace, en termes de coût et de prévention des récidives, et donc en définitive de sûreté, d'investir dans le développement de différentes alternatives à l'incarcération, aménagements de peine et accompagnements nécessaires à la réinsertion ?

C'est un préalable incontournable : dans les faits, « *la détention ne contribue pas à la réduction de la délinquance et de la récidive* », au contraire elle a un effet contreproductif, notamment parce qu'elle « *est le lieu où s'aggravent les risques de désocialisation* ».

Encore faut-il que l'opinion publique s'approprie cette réalité : l'avis préconise avec raison que la Cour des comptes réalise une comparaison pour objectiver ce débat.

Pour améliorer la réinsertion des détenus, il faut donc, tout d'abord, développer les alternatives à la détention et aménagement de peine : assignation à résidence sous forme électronique, recours aux travaux d'intérêt général, quartiers ou centre de semi-liberté, placements extérieurs. L'avis a le mérite d'identifier clairement les freins qui empêchent leur mise en œuvre et leur développement et porte des préconisations claires et précises pour les lever. Nous les soutenons, notamment celle qui consiste à sécuriser le financement des associations qui les mettent en œuvre et qui assurent l'accompagnement des personnes qui en bénéficient. Nous soutenons aussi l'ouverture d'une offre nationale de 5000 placements extérieurs.

Les pays qui ont fait ce pari, notamment les pays scandinaves, ont renversé la tendance : la Finlande par exemple, a réussi à diviser le nombre de ses prisonniers par trois en cinquante ans !

Si les huit priorités que l'avis préconise pour donner aux personnes détenues les moyens de leur réinsertion étaient mises en œuvre :

- la réinsertion serait au cœur du parcours de détention des détenus ;
- ils auraient accès au renouvellement de leurs documents d'identité ou titres de séjours, à leur bon de sortie, à une adresse internet et un accès aux sites nécessaires à leurs démarches : ce sont des ressources sans lesquelles personne n'a accès à ses droits ;
- tous les établissements disposeraient d'une Unité de vie familiale ou d'un parloir familial ;

- leur santé s'améliorerait et leurs soins seraient assurés sans rupture, pendant et après la détention ;
- ils bénéficieraient d'un maintien de leur bail en cas de courte peine et d'une place d'hébergement d'urgence lors de leur sortie s'ils n'ont pas de logement ;
- ils pourraient s'exprimer au sein d'un conseil de vie sociale dans leur établissement pénitentiaire ;
- ils pourraient entreprendre une formation, travailler, faire du sport, pratiquer des activités culturelles qui constituent des espaces de liberté et d'humanité, indispensables à la préparation de la reprise de la vie sociale, familiale et professionnelle.

Sur ce dernier aspect, nous regrettons néanmoins que concernant les activités culturelles, l'avis ne soit pas plus ambitieux. Car en effet, au-delà de l'accès à la Culture c'est la pratique d'activités culturelles qui permet réellement l'émancipation active des personnes en constituant un exutoire à la souffrance. Cette construction de la personne, permise par ces activités de création, est une des conditions indispensables à la préparation de la reprise de la vie sociale, familiale et professionnelle. En outre, les résidences d'artistes en prison, notamment pour l'écriture et la mise en scène, peuvent permettre de faire émerger et de mettre en mots la vie des détenus par leur participation à cette étape de création. Tels que affirmés dans la loi LCAP de juillet 2016, comme tous les autres droits humains, les droits culturels doivent être effectifs en prison. Ce sont des droits individuels qui sont effectifs lorsque la création, la diffusion et la participation à la vie culturelle sont libres.

Mais le CESE sera-t-il entendu alors qu'au moment même où nous votons cet avis, l'Observatoire international des prisons, en perdant ses subventions, risque la faillite ? Nous disons notre inquiétude.

Pour finir, et notamment au nom de la Fédération Citoyens et Justice, membre du Mouvement associatif, nous voulons vous remercier d'avoir très tôt associé différentes associations aux travaux de la section. Ce n'est donc pas un hasard si nous nous trouvons en accord avec l'esprit et les préconisations de cet avis et que nous l'avons voté.